



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 31604

## Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des sports sur les conséquences que pourrait avoir la suppression de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, assurant la sécurité dans les établissements de natation. Cette loi précise que toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'État. Or, face à la pénurie de maîtres nageurs sauveteurs, son ministère propose la création d'un diplôme de simple surveillant de baignade, dont les compétences pédagogiques ne permettront pas d'assurer, dans les meilleures conditions, l'apprentissage de la natation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte les attentes des professionnels, de bien considérer la nécessité de mettre en place un plan d'urgence de formation personnel qualifié susceptible d'assurer la sécurité de tous ceux qui fréquentent les piscines et les lieux de baignade. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31604

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2004

**Question publiée le** : 13 janvier 2004, page 229

**Réponse publiée le** : 4 mai 2004, page 3340